

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°221_2024DP

Convention de partenariat et de financement avec l'Association Initiative Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique »,

Vu la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 02 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) Tarn & Dadou,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération, et, pour l'attribution de concours financiers tels les subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant que l'Association Initiative Tarn (dont le siège social se trouve Maison de l'économie - 1 avenue Général Hoche 81000 ALBI) sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant que cette action s'inscrit dans l'axe 1 du Schéma de développement économique qui vise notamment à « Être à l'écoute des entreprises » en accompagnant les porteurs de projet de la création au développement,

Considérant les demandes de subvention de l'association Initiative Tarn pour les années 2023 et 2024,

Considérant que la subvention 2023 n'a pas été versée à la suite d'un oubli et la nécessité de régulariser la situation sur l'année 2024, en sus de la subvention annuelle habituelle,

Considérant l'inscription de ces subventions au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 17 juin 2024,

ARRETE

Article 1^{er}

La subvention de 12 000 euros est attribuée à l'Association Initiative Tarn sur le budget principal 2024 pour la mise en œuvre de son programme d'animations et de communication 2023/2024 et la convention afférente sera signée.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, 19 SEP. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 SEP. 2024

Et publication - mise en ligne le 20 SEP. 2024 et/ou notification le